



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 21 janvier 2015

PROCES VERBAL

En l'an 2015, le 21 janvier à 18h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 14 janvier 2015, s'est réuni sous la Présidence de Bruno BELIN, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, en présence de 10 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 62 (quorum à 39)

COMMUNES	DELEGUES
CANTON DE LOUDUN	
↳ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Giansanti Nathalie, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Roux Gilles, Ducrot Pierre, Vaucelle Bernadette, Thibault Angéline, Enon Anne-Sophie, Lassalle Willy
↳ ARCAY	Noé Alain
↳ BASSES	Vivion Monique
↳ BEUXES	Robert Jean, Fleuriau Marylène
↳ CEAUX EN LOUDUN	Villain Henri, Lusse Michel
↳ CHALAIS	Baufumé Hubert, Gilloire Michel
↳ MAULAY	Ritoux-Bodin Jeanne-Marie
↳ MESSEME	
↳ MOUTERRE SILLY	Varenes Jacques, Anglicheau Sylvie
↳ SAINT LAON	Baudoin Yves
↳ SAMMARCOLLES	Archambault William
↳ LA ROCHE RIGAUT	Garault James, Aucher Jean-Yves
CANTON DE MONCONTOUR	
↳ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Zagaroli Louis, Houllier Jean-Jacques
↳ ANGLIERS	Girard René
↳ AULNAY	
↳ LA CHAUSSEE	Legrand Alain
↳ CRAON	Métais Bernard
↳ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	Sergent Claude
↳ MARTAIZE	Mureau Jean-Marc
↳ MAZEUIL	François Patrice
↳ SAINT CLAIR	Berger Nicole
↳ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Barrin Claude
CANTON DE MONTS/GUESNES	
↳ MONTS SUR GUESNES	Belin Bruno, Picard Martine
↳ BERTHEGON	Cottier Bernadette
↳ DERCE	Bruneau Christophe
↳ GUESNES	Pichereau Françoise
↳ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
↳ POUANT	Proust Jacques
↳ PRINCAY	Mignon Frédéric
↳ SAIRES	Servant Bernard
↳ VERRUE	Leboucher Roland
CANTON DES TROIS MOUTIERS	
↳ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne, Sonnevill-Coupé Bernard, Dupuy France
↳ BERRIE	
↳ BOURNAND	Lorain Marcel, Louis Alain
↳ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
↳ GLENOUZE	
↳ MORTON	Aubineau Jean-Claude
↳ POUANCAY	
↳ RANTON	Brault Pascal
↳ RASLAY	Servain Michel
↳ ROIFFE	Baillergeau Didier, Verdier Bruno
↳ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Ragot René
↳ SAIX	Marteling Robert
↳ TERNAY	Marteanu Hugues
↳ VEZIERES	

Etaient également présents :

M. Challot, Trésorier,

Les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 0

Bruno BELIN, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18h00,

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme Secrétaire de Séance Didier BAILLERGEAU, Maire de Roiffé.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 26 NOVEMBRE 2014

INTERVENTION DE DIDIER MARTIN DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD) DE LA VIENNE SUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (CF ANNEXE CI-JOINTE)

SCHÉMA DE MUTUALISATION : PRÉSENTATION DU SCÉNARIO RETENU PAR LE CABINET KPMG (CF ANNEXE CI-JOINTE)

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Tableau des effectifs
- Contrat assurance statutaire Caisse Nationale de Prévoyance
- Désignation de représentants pour le Collège Joachim du Bellay et le Lycée Guy Chauvet
- Loyer de la Mission Locale Nord Vienne
- Loyer de l'association DYNAMOB
- Demande de subvention au titre du CRDD 2014-2016 : Animation-Ingénierie – année 2015
- Mise en place d'un service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'Agence Technique Départementale (ATD) de la Vienne

2. FINANCES – ÉVALUATION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

- Décisions modificatives
- Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'année 2015

3. ÉDUCATION – TRANSPORTS SCOLAIRES

- Étude Enfance Jeunesse : demandes de subventions
- Projet Éducatif de Territoire – Signature de la convention (cf annexe ci-jointe)
- Accueil Périscolaire – Avenant et Convention d'objectifs et de financement – Prestation de services

4. DÉVELOPPEMENT LOCAL : LOTISSEMENTS – CENTRES BOURGS – ATELIER DE LA CRÉATION – CORDÉE TPE

- Installation d'une entreprise de pompes funèbres sur la zone d'activités de Monts-Sur-Guesnes
- Demande de subvention au titre du CRDD 2014-2016 : Animation de l'atelier de la création – Année 2015
- Demande de subvention pour le poste de développeur économique

5. BATIMENTS – ACCESSIBILITÉ

- Travaux d'isolation de la Maison de Pays – Subvention au titre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

6. TOURISME

- Projet de liaison cyclable reliant la Loire à Vélo
- Taxe de séjour : nouvelles règles

7. RAPPEL DES DÉCISIONS

Présentée par Bruno BELIN

TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2015, comme suit :

EFFECTIF AU 01/01/2015

GRADES / EMPLOIS	EMPLOIS CREEES					Pourvu	Non pourvu
	Emplois à temps		Statutaires	Non statutaires			
	complet	non complet		Droit public	Droit privé		
Attaché ayant fonction de DGS	1		1			1	
Attaché principal ayant fonction de DGA	1		1			1	
Attaché	6		6			4	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2		2			2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1				1
Rédacteur	2	1	3			1	2
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	4	1	5			5	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	1	5			2	3
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1		1			1	
Technicien chargé de mission	1			1		1	
Agent de maîtrise principal	1		1			1	
Agent de maîtrise	2		2				2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4		4			4	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	11		11			11	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	9		9			5	4
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	18		18			16	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe		14	1	13		11	3
Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	2		2			2	
Educateur des APS	1			1		1	
Animateur	1		1			1	
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	3	4	7			7	
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8		8			5	3
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe		17	9	8		13	4
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1		1			1	
ATSEM de 1 ^{ère} classe	2	3	5			4	1
<i>Apprenti</i>	2				2	2	
<i>Contrat aidé</i>	3	2			5	5	
Total	91	43	104	23	7	107	27
			134				

CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE

La Communauté de Communes est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL. Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2014, il est proposé de le prolonger d'un an. Le taux de la cotisation pour 2015 est fixé à 1,23 % du traitement brut (1,23% en 2014).

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité les conditions générales et particulières du contrat CNP, version 2015, pour les agents affiliés à la CNRACL et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer ledit contrat.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS POUR LE COLLÈGE JOACHIM DU BELLAY ET LE LYCEE GUY CHAUVET

VU le Décret du 24 octobre 2014 portant désignation des représentants des collectivités locales au sein des établissements publics locaux d'enseignement,

CONSIDERANT désormais que les établissements publics de coopération intercommunale doivent avoir un représentant au sein des conseils d'administration des collèges de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée et des lycées,

CONSIDERANT les candidats suivants :

Madame Bernadette VAUCELLE pour le Lycée Guy Chauvet

Madame Anne-Sophie ENON pour le collège Joachim du Bellay

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide de désigner :

- ✓ Madame Anne-Sophie ENON comme représentante de la Communauté de Communes du Pays Loudunais au sein du collège Joachim du Bellay ;
- ✓ Madame Bernadette VAUCELLE comme représentante de la Communauté de Communes du Pays Loudunais au sein du lycée Guy Chauvet.

LOYER DE LA MISSION LOCALE NORD VIENNE

La Mission Locale Nord Vienne loue à la Communauté de Communes un espace de bureaux d'une surface de 122.40 m² au sein du Téléport 6 à Loudun.

CONSIDERANT la mission de service public exercée sur le territoire de la Communauté de Communes par cette association, il est proposé de consentir le loyer de ces bureaux à titre gracieux. Les charges afférentes à la location resteront dues par la Mission Locale Nord Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à consentir à titre gracieux, le loyer de ces bureaux.

LOYER DE L'ASSOCIATION DYNAMOB

L'Association DYNAMOB loue à la Communauté de Communes un bureau d'une surface de 10 m² au sein du Téléport 6 à Loudun.

CONSIDERANT la mission de service public exercée sur le territoire de la Communauté de Communes par cette association, il est proposé de consentir le loyer de ce bureau à titre gracieux. Les charges afférentes à la location resteront dues par l'association DYNAMOB.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à consentir à titre gracieux, le loyer de ces bureaux.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CRDD 2014-2016 : INGÉNIERIE ANIMATION

Il est proposé de soumettre le dossier suivant à la prochaine commission permanente du Conseil Régional :

Animation Ingénierie – année 2015

- Participation régionale demandée : 36 825 €, soit 44.3 % du montant TTC de l'opération

DEPENSES		RECETTES	
Charges de personnel	83 000 €	Région Poitou-Charentes	36 825 €
		Communauté de Communes du Pays Loudunais	46 175 €
TOTAL TTC	83 000 €	TOTAL TTC	83 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ engager les démarches auprès du Conseil Régional,
- ✓ signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

MISE EN PLACE D'UN SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD) DE LA VIENNE

VU l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « Alur » réservant à compter du 1^{er} juillet 2015, la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, uniquement aux communes disposant de la compétence « délivrance des actes et autorisations d'urbanisme » et appartenant à une communauté de communes de moins de 10 000 habitants,

VU l'article R 410-5 du code de l'urbanisme précisant que les communes peuvent charger les entités suivantes des actes d'instruction :

- Les services de la commune,
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- Une agence départementale créée en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que dans l'immédiat, la mise en œuvre d'un service mutualisé à l'échelle de la communauté de communes n'est pas possible pour des raisons financières et techniques,

CONSIDERANT par ailleurs, que l'Agence Technique Départementale de la Vienne (ATD 86) propose désormais un service urbanisme comprenant un volet instruction des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que les communes peuvent bénéficier des prestations énoncées ci-après :

- Instruction des autorisations d'urbanisme,
- Contrôle de l'achèvement et de la réalisation des travaux dans les cas de récolement obligatoire,
- Assistance en matière de recours gracieux,
- Tenues de permanences pour les particuliers sur les territoire des communes et/ou communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ne pas mettre en place dans l'immédiat de service d'instruction mutualisé à l'échelle de la communauté de communes du Pays Loudunais;

- solliciter l'ATD 86 afin qu'elle assure l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes d'occupation du droit des sols pour le compte des communes concernées par l'arrêt de la mise à disposition gratuite des services de l'État ;
- s'engager à recruter le personnel de l'ATD 86 intervenant sur le secteur de la communauté de communes dès lors que le conseil communautaire déciderait de mettre en place un service mutualisé.

2 – COMMISSION FINANCES - ÉVALUATION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

Présentée par Edouard **RENAUD**

DECISIONS MODIFICATIVES

Budget Annexe Développement Economique

Virements et inscriptions de crédits

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	DEPENSES	RECETTES
<u>CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>		
60612 - Energie électricité	-4 000,00	
<u>CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL</u>		
6218 - Autre personnel extérieur	1 000,00	
<u>CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>		
673 - Titres annulés	3 000,00	
	0,00	

Budget Annexe : Zone d'activités de Monts-sur-Guesnes

Ecritures d'ordre - gestion des stocks

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	DEPENSES	RECETTES
<u>CHAPITRE 040 : TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u>		
3555 -Stocks terrains aménagés	2 000,00	2 000,00
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
<u>CHAPITRE 042 : TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u>		
71355 -Variation stocks terrains	2 000,00	2 000,00

Budget Annexe : Pouant

Ecritures d'ordre - gestion des stocks

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
---------------------------------	-----------------	-----------------

CHAPITRE 040 : TRANSFERT ENTRE SECTIONS

3555 -Stocks terrains aménagés	5 000,00	5 000,00
--------------------------------	----------	----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 042 : TRANSFERT ENTRE SECTIONS

71355 -Variation stocks terrains	5 000,00	5 000,00
----------------------------------	----------	----------

Budget Annexe : Lotissement de Moncontour

Ecritures d'ordre - gestion des stocks

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
---------------------------------	-----------------	-----------------

CHAPITRE 040 : TRANSFERT ENTRE SECTIONS

3555 -Stocks terrains aménagés	500,00	500,00
--------------------------------	--------	--------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 042 : TRANSFERT ENTRE SECTIONS

71355 -Variation stocks terrains	500,00	500,00
----------------------------------	--------	--------

Budget Annexe : Lotissement de Princay

Ecritures d'ordre - gestion des stocks

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
---------------------------------	-----------------	-----------------

CHAPITRE 040 : TRANSFERT ENTRE SECTIONS

3555 -Stocks terrains aménagés	1,00	1,00
--------------------------------	------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 042 : TRANSFERT ENTRE SECTIONS

71355 -Variation stocks terrains	1,00	1,00
----------------------------------	------	------

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 2015

Le contrat concernant la ligne de trésorerie pour l'année 2014 d'un montant de 600 000 € arrive à échéance le 31 janvier 2015. Il est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie pour l'année 2015 pour financer les besoins ponctuels de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, avec les caractéristiques suivantes :

Établissement bancaire :	LA BANQUE POSTALE
Objet :	Financement des besoins de trésorerie
Nature :	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum de la ligne de trésorerie :	800 000 euros
Durée maximum :	364 jours à partir de la date d'effet du contrat
Taux d'intérêt :	EONIA* + marge de 1,40 % l'an
Base de calcul des intérêts :	Exact / 360 jours
Modalités de remboursement :	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Garantie :	Néant
Commission d'engagement :	800 euros soit 0.100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation :	0.20 % du montant maximum non utilisé dû à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10 000 € pour les tirages

***EONIA : Définition : Taux Euro Moyen Pondéré de la Zone Euro**

Taux de référence des dépôts interbancaires pratiqués au jour le jour dans la zone euro

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ engager la dépense éventuelle au compte 66111 du budget de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,
- ✓ signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale,
- ✓ procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie,
- ✓ signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3 – ÉDUCATION – TRANSPORTS SCOLAIRES

Présentée par Martine PICARD

ETUDE ENFANCE JEUNESSE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, la MSA, la Ville de Loudun, et le SIVOS de Monts-sur-Guesnes est arrivé à échéance,

CONSIDERANT que dans le cadre de son renouvellement, les partenaires ont souhaité une nouvelle étude enfance-jeunesse sur le territoire Loudunais, via le Dispositif Local d'Accompagnement,

CONSIDERANT que l'objectif de cette étude est de permettre de proposer des pistes d'actions répondant aux besoins de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

CONSIDERANT que le cabinet « Les Ateliers du Développement » basé à POITIERS (86) a été retenu pour mener à bien cette étude moyennant un coût de 13 550 € H.T, soit 16 020 € T.T.C,

VU le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etude	16 020 €	C.A.F (30% du H.T)	4 065 €
		D.L.A 86 (50 % du H.T)	6 775 €
		Ville de Loudun	1 727 €
		CCPL	3 453 €
TOTAL TTC	16 020 €	TOTAL TTC	16 020 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à :

- ✓ déposer des demandes de subventions auprès de la C.A.F et auprès d'Insertion Poitou-Charentes Active (IPCA) ;
- ✓ signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – SIGNATURE DE LA CONVENTION

VU le Décret du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

CONSIDERANT que l'organisation et la gestion des activités périscolaires sont reconnues d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT qu'un Projet Educatif de Territoire devait être réalisé afin de coordonner l'ensemble des activités à mettre en place dans les temps d'activités périscolaires, en lien avec les enseignants,

VU le Projet Educatif de Territoire,

CONSIDERANT que ce dernier a été validé par le groupe d'appui technique départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer le Projet Educatif de Territoire avec les services de l'Etat et la CAF de la Vienne.

ACCUEIL PERISCOLAIRE – AVENANT ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICES.

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs. Elle soutient, au titre de la prestation de services, les accueils de loisirs périscolaires, déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports.

Afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services « accueil de loisirs sans hébergement/aide spécifique rythmes éducatifs », une convention doit être signée entre la Communauté de Communes et la CAF de la Vienne.

Par ailleurs, cette convention débutant au 1^{er} janvier 2014, un avenant doit être signé, mettant fin à la précédente convention au 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer :

- ✓ l'avenant à la précédente convention mettant un terme à celle-ci au 31 décembre 2013 ;

- ✓ la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Vienne, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

4 – DÉVELOPPEMENT LOCAL : LOTISSEMENTS – CENTRE-BOURGS – ATELIER DE LA CRÉATION – CORDÉE TPE

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

INSTALLATION D'UNE ENTREPRISE DE POMPES FUNEBRES SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DE MONTS-SUR-GUESNES

L'entreprise de pompes funèbres Barraud de Mirebeau a émis le souhait d'installer une chambre funéraire sur la zone d'activités de Monts-sur-Guesnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à émettre un avis favorable au souhait d'installation de cette entreprise.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CRDD 2014-2016 : ANIMATION DE L'ATELIER DE LA CREATION – ANNEE 2015

Sous réserve de l'accord du Comité Local d'Examen des Projets, il est proposé de soumettre le dossier suivant à la prochaine commission permanente du Conseil Régional :

Animation de l'Atelier de la Création – Année 2015

- Volet du CRDD : vie quotidienne - Priorité régionale : emploi / économie
- Participation régionale demandée : 20 000 €, soit 51 % du montant TTC de l'opération

DEPENSES		RECETTES	
Animateur 1 (à 75%)	39 000 €	Région Poitou-Charentes	20 000 €
		Communauté de Communes du Pays Loudunais	19 000 €
TOTAL TTC	39 000 €	TOTAL TTC	39 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ engager les démarches auprès du Conseil Régional,
- ✓ signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE DÉVELOPPEUR ÉCONOMIQUE

VU les délibérations des 27 mars 2007, 17 décembre 2007 et 18 décembre 2009 du Conseil Général de la Vienne décidant d'apporter son soutien au recrutement d'animateurs économiques pour 8 Pays dont le Pays Loudunais,

VU la délibération n° 2013-6-3 du 13 novembre 2013 portant autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Vienne pour le financement d'un poste de développeur économique,

CONSIDÉRANT que ladite subvention a été accordée pour l'année 2014,

CONSIDÉRANT que l'agent en poste bénéficie par ailleurs d'une subvention de la Région Poitou-Charentes pour l'animation de l'Atelier de la Création,

VU le plan de financement suivant :

Agent	période	saire brut total (charges patronales comprises)	Participation de la Région au titre des ateliers de la création	Participation du Département
Développeur Economique 1	Année 2015	39 000	20 000	15 000

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation solliciter à nouveau une subvention auprès du Conseil Général de la Vienne pour l'année 2015 d'un montant de 15 000 €.

5 – BATIMENTS - ACCESSIBILITÉ

Présentée par Christian MOREAU

TRAVAUX D'ISOLATION DE LA MAISON DE PAYS – SUBVENTION AU TITRE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Dans le cadre de travaux d'isolation des combles au restaurant de la Maison de Pays, l'entreprise Isola Sud-Ouest propose de bénéficier d'une subvention attribuée au titre des CEE (Certificats d'Économies d'Énergies). Le montant des aides est estimé à 825 € pour un coût global des travaux de rénovation de 990 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à donner pouvoir à l'entreprise Isola Sud-Ouest à percevoir le montant de la subvention attribuée.

6 – TOURISME

Présentée par Sylvie ANGLICHEAU

PROJET DE LIAISON CYCLABLE RELIANT LA LOIRE A VÉLO

CONSIDERANT que dans le cadre de l'ouverture prochaine du Center Parcs, le développement d'une offre conséquente d'itinéraires cyclables à destination de sa clientèle est nécessaire,

CONSIDERANT que le vélo est devenu un loisir que pratiquent de plus en plus de touristes,

CONSIDERANT la proximité du circuit « La Loire à Vélo » et l'opportunité de créer une liaison depuis Fontevraud l'Abbaye jusqu'au Center Parcs et passant par le territoire Loudunais,

VU le projet d'itinéraire distant de 15 km et passant par les Départements de Maine-et-Loire (1.5 km), de l'Indre-et-Loire (4.60 km) et de la Vienne (10.23 km),

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Saumur Loire-Développement se propose d'être le maître d'ouvrage de cette réalisation avec un financement à hauteur de 80 % du coût de l'investissement (plafonné à 30 000 € H.T) de la Région des Pays de la Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté d'Agglomération Saumur Loire - Développement.

TAXE DE SÉJOUR : NOUVELLES REGLES

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Loudunais a instauré la taxe de séjour sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2012,

VU la LOI n°2014-1654 du 29 décembre 2014 - art. 67 portant modifications des modalités d'application de la taxe de séjour,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération n°2014-6-28 du 17 septembre 2014 selon les éléments suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif CCPL
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	4,00	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	3,00	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	2,25	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50	0,80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,75	0,60
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,40
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,55	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20	0,20

Exonérations :

Sont exemptés désormais de la taxe de séjour :

- 1° Les personnes mineures (- de 18 ans) ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces nouvelles règles issues de la loi et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ **signer toutes pièces relatives à ce dossier,**
- ✓ **appliquer les tarifs précités.**

7 – RAPPEL DES DÉCISIONS

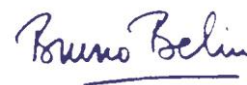
Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATES	OBJETS
21/11/2014	Emprunt pour le financement des investissements inscrits au budget principal 2014
21/11/2014	Emprunt pour le financement des investissements inscrits au budget annexe développement économique 2014

25/11/2014	Conformité de l'exploitation de la déchetterie de Saint-Léger-de-Montbrillais – Entreprise DEKRA
01/12/2014	Fourniture et livraison d'impressions – Marché 11/2014 – Avenant n° 4
03/12/2014	Convention pour l'inscription de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à la médiathèque de Loudun
08/12/2014	Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et Monsieur Frédéric DENIS
10/12/2014	Convention d'occupation précaire avec l'association C.I.B.C – Année 2015
10/12/2014	Convention d'occupation précaire avec la SARL Initiative Formation 86 – Année 2015
10/12/2014	Convention d'occupation précaire avec l'Entreprise V CONSEIL QSE Mme GIRON-BONENFANT Virginie - Année 2015
10/12/2014	Convention d'occupation précaire avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais – Année 2015
10/12/2014	Convention d'occupation précaire avec le Collectif du Logement en Loudunais – Année 2015
10/12/2014	Convention d'occupation précaire avec le Conseil Général de la Vienne – Année 2015
10/12/2014	Convention d'occupation précaire avec la SARL GEO 3D – Année 2015
10/12/2014	Convention d'occupation précaire avec l'Association INSUP FORMATION – Année 2015
10/12/2014	Convention d'occupation précaire avec Monsieur Mickaël APPEAU – Année 2015
10/12/2014	Convention d'occupation précaire avec la SARL LIGNE B – M. BIONDI – Année 2015
10/12/2014	Convention d'occupation précaire avec l'Entreprise SEGMENT Mme VELGHE Annabelle – Année 2015
10/12/2014	Convention d'occupation précaire avec l'Entreprise Sécurité Dog Man – Année 2015
10/12/2014	Convention d'occupation précaire avec le CLES (Centre Lorrain d'Éducation par le Sport) – Année 2015
10/12/2014	Convention d'occupation précaire avec la Société MANPOWER France – Année 2015
10/12/2014	Convention d'occupation précaire avec l'Entreprise NOBLANC Sylvain – Année 2015
11/12/2014	Acquisition de deux véhicules utilitaires
11/12/2014	Aménagement du centre-bourg de Martaizé – Marché n° 31/2014 – Avenant n° 1 – Entreprise RTL
16/12/2014	Fourniture de carburants pour l'année 2015 – Marché avec la SAS LOUDUNDIS
09/01/2015	Bail professionnel avec Monsieur Maxime PRIMAULT – Médecin généraliste

Bruno BELIN clôt la séance à 20 H 05
Fait à Loudun, le 28 janvier 2015.

Le Président,
Bruno BELIN



*Veuillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.*